Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_80-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-80

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-80

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_80-DE

OBJET :CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRE DU PROJET – VALORISATION DES PAYSAGES ET PRESERVATION DES ESPACES NATURELS DE LA FORET ET DU CHAOS .

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Huelgoat souhaite mettre en œuvre un projet de valorisation des paysages et de préservation des espaces naturels de la forêt et du chaos de Huelgoat.

Ce projet vise notamment à préserver les milieux naturels, à améliorer la mise en valeur paysagère du site et à assurer une gestion adaptée des espaces concernés, dans le respect de leur intérêt environnemental et patrimonial.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, une procédure de consultation des entreprises a été engagée, avec une publication sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Mégalis Bretagne, conformément aux modalités de publicité et de mise en concurrence applicables au marché.

Monsieur le Maire précise que la procédure a été conduite avec l'assistance du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), de la DRAC, de la DREAL, du Pays COB, de la DDTM et de l'Agence de l'eauchargés d'accompagner la commune dans la préparation du dossier de consultation, l'analyse des offres et le suivi technique du projet, conformément à sa mission.

À l'issue de la consultation et après examen des trois offresprésélectionnées au regard des critères définis dans les documents du marché, l'offre présentée par l'entreprise **Inermis Architecture des paysages EURL** a été retenue comme étant la mieux classée conformément aux critères de sélection annoncés.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'approuver le choix de cette entreprise pour la réalisation des prestations prévues au marché, pour un montant de **26 400€ HT**, soit **31 680€ TTC**, selon les conditions définies dans son offre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vule Code de la commande publique ;
Vu les documents de la consultation relatifs au projet de valorisation des paysages et de préservation des espaces naturels de la forêt et du chaos de Huelgoat ;
Vu les pièces du marché et les critères de jugement des offres ;
Vu le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre de la procédure ;
Vu la proposition de l'entreprise [nom de l'entreprise retenue].

Considérant l'intérêt environnemental, paysager et patrimonial du projet pour la commune de Huelgoat ;
Considérant la nécessité de préserver et de valoriser durablement les espaces naturels de la forêt et du chaos ;
Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication sur la plateforme Mégalis Bretagne ;
Considérant que les offres ont été examinées conformément aux critères de sélection définis dans les documents de la consultation ;
Considérant que l'offre de l'entreprise **Inermis Architecture des paysages EURL**a été retenue à l'issue de la procédure, conformément aux règles applicables à la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le choix de l'entreprise **Inermis Architecture des paysages EURL** pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché public relatif au projet de valorisation des paysages et de préservation des espaces naturels de la forêt et du chaos de Huelgoat.
- approuve le montant du marché correspondant à l'offre retenue, soit **26 400€ HT**, représentant **31 680€ TTC**, conformément aux pièces contractuelles et à l'offre de l'entreprise retenue.
- autorise Monsieur le Maireà signer les pièces du marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des conditions de l'offre et de la réglementation applicable.
- précise que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au budget communal, selon les crédits prévus à cet effet.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires ainsi qu'au demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_80-DE

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

MAIRIE D'HUELGOAT FINISTÈRE